

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 144 (1999)
Heft: 5

Artikel: Début septembre 1942 : des événements incroyables au bord du Doubs
Autor: Spira, Henry
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-348701>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Début septembre 1942 :

Des événements incroyables au bord du Doubs

Qu'il était beau, le Doubs de mon enfance, lové dans sa profonde vallée, ceinturant le Clos-du-Doubs. Sa vallée était restée à l'état pur, sans être polluée, comme de nos jours, par un afflux de citadins-touristes du week-end, et sans être envahie par ces « ça m'suffit », baraques, cages à lapins, remorques et caravanes. De mon temps, seuls de rares et émérites pêcheurs bruntrutains hantaient ses rives ombrées, recourant parfois à la pêche à la main, titillant le ventre mou de leurs proies avant de, dextrement, planter leurs pouce et index dans les ouïes du poisson à occire. Je plantais souvent ma tente au lieu-dit Le Goué Griyats¹, quatre kilomètres en aval de Tariche, où les truites sont si goûteuses. On se serait cru au Canada !

■ Henry Spira

Avec le recul, les souvenirs des années sombres, le hasard des découvertes aux Archives de l'Etat à Porrentruy, à celles de l'ancien canton à Berne ainsi qu'aux Archives fédérales, on découvre avec étonnement qu'en dehors de l'arrivée du corps d'armée du général Daille et de la division polonaise du général Pugar-Ketling, ce Doubs paisible fut aussi le théâtre d'autres drames, tels que noyades de réfugiés tentant de se rendre en Suisse, ou de refoulements de réfugiés, souvent juifs, fuyant les rafles et les mesures répressives menant à la déportation et, comme on le sait maintenant, à l'anéantissement.

Début août 1942, Heinrich Rothmund, chef de la Division de police du Département fédéral de justice et police, rentrant de son inspection le long des



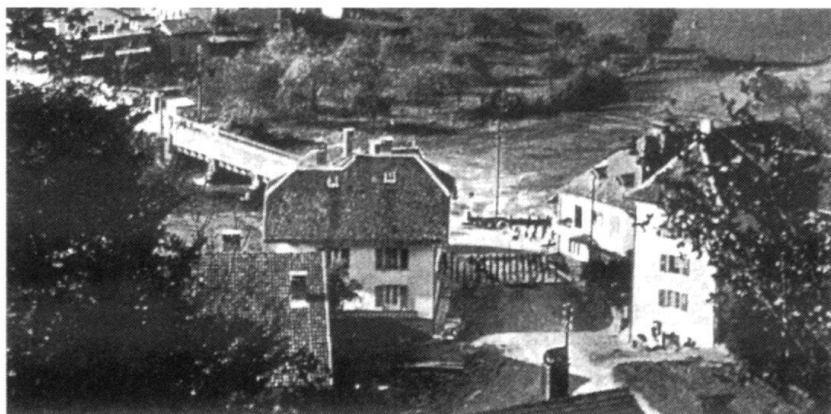
Le Doubs, au lieu-dit Les Iles.

frontières jurassiennes, prend la décision de fermer les frontières, afin d'empêcher l'arrivée d'un nombre croissant de réfugiés civils juifs et pour prévenir « l'Ueberfremdung » ou « l'enjuivement » de la Suisse, également afin de dissuader ceux qui avaient l'intention d'y trouver asile et protection.

Un, puis quatre fugitifs...

Ignorant tout de la récente fermeture de la frontière, un jeune homme de nationalité néerlandaise, ayant été avisé par lettre qu'il serait déporté en Pologne, décide aussitôt de

¹ Tiré du patois « goué » signifiant « gouille » et « griyats » signifiant « grillons » les orthoptères, allusion à la famille Grillon, membre de la bourgeoisie de Saint-Ursanne, depuis des générations.



Le poste frontière de Goumois.

s'enfuir et de se rendre en Suisse. Il s'agit de **Ruben Rubens**, né le 3 septembre 1917, de religion juive, domicilié à Bois-le-Duc aux Pays-Bas. Sergent, il est incorporé à la division légère 2.1, régiment cycliste 2.

Ayant traversé la Belgique puis la France, il arrive en Suisse le 16 août 1942, après avoir traversé le Doubs à gué, 2,5 km en aval de Goumois. Il s'annonce aux Pommerats, au PC d'une compagnie frontière, puis il est refoulé par la police cantonale bernoise à Saignelégier, dont le poste est commandé par le gendarme Maurice Juillerat, conformément aux récentes instructions de Rothmund, en vigueur dès le 13 août 1942. Profondément mari mais débrouillard, Ruben Rubens parvient à retourner sans encombre à Bois-le-Duc, ce qui est une performance, compte tenu des troupes d'occupation allemandes et des nombreux contrôles.

Incidemment, ceci démontre que, contrairement à une opinion largement répandue tant en Suisse qu'à l'étranger, un refoulement n'impliquait pas forcément une interception par la gendarmerie nationale française, par la Wehrmacht ou les douaniers allemands, se terminant inéluctablement par la déportation vers les camps d'extermination.

De retour à Bois-le-Duc, Ruben Rubens est rejoint par trois coreligionnaires qu'il connaît de longue date :

■ **Martin Wolff**, né le 9 juillet 1926 à Bois-le-Duc, de nationalité néerlandaise, étudiant, ayant également reçu un ordre de marche pour la Pologne ;

■ **Samuel-Frederik Hirsch**, né le 27 mars 1915 à Amsterdam, de nationalité néerlandaise, gantier, menacé de déportation ;

■ **Gerhardt Dresdner**, né le 11 juin 1920 à Berlin, apatride (il a perdu la citoyenneté allemande à cause des lois raciales de Nuremberg), imprimeur, menacé de déportation.

Des Pays-Bas au Clos-du-Doubs

Le 28 août 1942, à l'instar de nombreux Néerlandais, ces quatre jeunes hommes se mettent à l'écoute de la radio britannique, transmettant à 12 h 45 l'émission *Brandaris* du gouvernement néerlandais en exil à Londres. Ils apprennent que le gouvernement suisse vient de rouvrir ses frontières². Conscients du danger qui les menace, ils décident de partir immédiatement ; ils se rendent d'abord à Roosendaal, à 10 km de la frontière belge et à 40 km au nord-ouest d'Anvers, où ils arrivent dans la soirée du vendredi 28 août. Le lendemain, aux aurores, ils se rendent à bicyclette à la frontière belge, guidés par un passeur³.

Ayant passé la nuit à Agimont, tout près du saillant français de Givet (Ardennes), ils traversent la frontière franco-belge à pied, prennent le train et arrivent à Nancy vers 18 h, puis parviennent sans encombre à Belfort le lundi 31 août vers midi. De là à pied jusqu'à Voujaucourt puis, en autocar, jusqu'à l'arrêt à hauteur de la route menant au village de

² A la suite de protestations émanant de parlementaires, de notables, de journalistes et d'ecclésiastiques, d'articles dans les journaux, dont *Le Démocrate de Delémont*, Rothmund a rapporté partiellement ses instructions draconniennes du 13 août 1942.

³ Les bicyclettes sont ensuite ramenées par des compères du passeur à Roosendaal ; elles seront utilisées à maintes reprises par des civils juifs, des militaires néerlandais désirant rallier l'Angleterre via la Suisse, la France et l'Espagne et se joindre aux forces de leur pays, même aux Indes néerlandaises (aujourd'hui l'Indonésie).

Montandon, 3 km au sud de Saint-Hippolyte. Le reste du trajet est effectué à pied, par Trévillers et Fessevillers. Ils passent la nuit à couvert, dans une forêt, tout près de la frontière suisse.

Vers 5 h 30, ils traversent le Doubs – qui mène de basses eaux – à hauteur de Gourgouton, au lieudit Les Iles. Trem-pés, puisqu'il a plu toute la nuit, ils étendent par terre leurs vêtements, leurs souliers, leur argent, leurs papiers d'identité, une vingtaine de mètres à l'intérieur du territoire suisse, en contrebas du chemin menant à Goumois. Selon un traité entre le royaume de France et les princes-évêques de Bâle, la rive droite du Doubs tient lieu de frontière, le lit de la rivière faisant intégralement partie du territoire français. C'est alors que les quatre rescapés, passablement dévêtus, aperçoivent une patrouille allemande de deux hommes sur la rive gauche du Doubs. L'un d'eux tire sur les quatre hommes qui s'enfuient, abandonnant tous leurs biens. Ils se présentent, fort démunis, au PC de la compagnie frontière 543 aux Pommerats, où Ruben Rubens s'était déjà présenté à la mi-août.

Une patrouille allemande sur sol suisse

Les gendarmes Juillerat et Krummenacher, avisés par les militaires, récupèrent les quatre réfugiés et les amènent au poste de Saignelégier. Subodorant

une violation du territoire suisse par la patrouille allemande, les deux gendarmes se rendent sur place et constatent que seuls un pantalon et une musette s'y trouvent encore. Les réfugiés auraient, d'après leurs déclarations, abandonné 2 sacs à dos, une musette, divers vêtements, 3 souliers (!), 1 portefeuille contenant 21 000 francs belges, 4 cartes d'identité, 1 livret militaire au nom de Ruben Rubens, 1 dynamo à main (!)...

La patrouille allemande, après avoir fait fuir les quatre jeunes hommes, a pénétré en Suisse et s'est emparée des biens gisant sur le sol. C'est à ce moment qu'arrivent inopinément les quatre enfants d'Ernest Linder, bûcheron à la Combe Chabroyat, témoins bien connus du gendarme Juillerat. Comme chaque matin, ils se rendent à pied à l'école de Goumois⁴. Ils ont entendu le coup de feu comme le poste 2018 de la compagnie frontière 543. Un des deux Allemands se tenait sur le chemin, en couverture, alors que le second en contrebas, ramassait les biens abandonnés.

Le gendarme Juillerat se rend au pont de Goumois, prend contact avec le chef du poste allemand qui admet sans autre qu'une patrouille a tiré sur un groupe de quatre civils qui venaient de franchir la frontière et que tous les effets des ces hommes sont tombés entre leurs mains. Le gendarme Juillerat le rend attentif au fait qu'il s'agit d'une violation de la frontière par des soldats du Reich et l'in-



Le gendarme Maurice Juillerat.

vite à remettre immédiatement aux autorités suisses les objets dont la patrouille s'est emparée. Le responsable, sans doute un sous-officier, refuse, arguant du fait qu'aucune faute ne peut être imputée à la patrouille allemande, puisqu'elle affirme avoir ramassé les effets abandonnés sur sol français.

Le rapport du gendarme Juillerat

En cas de refoulement, le sort des quatre jeunes hommes est tout tracé : trois seraient immédiatement déportés vers l'Est ; quant à Rubens, il passerait devant le peloton d'exécution pour avoir, en tant que sous-officier de l'armée hollandaise, contrevenu à l'interdiction formelle de quitter le territoire des Pays-Bas.

Le 6 septembre, le gendarme Juillerat adresse un rapport détaillé au commandant de la police cantonale bernoise, Krebs, concernant la violation du terri-

⁴ Frieda, 12 ans ; Ernest, 11 ans ; Marie, 9 ans ; Fritz, 7 ans.

Polizei-Korps
 des Kantons Bern



Corps de Police
 Canton de Berne

Au
 Commandant de la police
 du canton de et à
Berne.

Violation de territoire et
 Conc.: Arrestation de réfugiés civils.

Mardi, 1.9.42 dans la matinée, notre poste était
 avisé par la op. fr. 543 de la présence à un des postes mili-
 taires de la région de Vautenaivre/Goumois, de 4 réfugiés
 civils se trouvant dans un état de dénuement quasi complet.
 Nous les fîmes transporter dans les prisons de ce siège pour
 enquête. Lors de l'audition à laquelle ils furent soumis ils
 nous déclarèrent ce qui suit:
 Mardi, 1.9.42 vers 0600 les 4 réfugiés dénommés
 ci-bas passèrent clandestinement la frontière par franchis-
 sement du Doubs, au lieu dit "Les Iles", situé à environ
 2.300 Km au N. de Goumois. Arrivés sur la rive Suisse du
 Doubs ils se déshabillèrent pour laisser sécher leurs effets
 et refaire leur toilette. Peu après 0700 ils furent aperçus
 par une patrouille doule allemande se trouvant sur la rive
 Française de la rivière. Celle-ci tira un coup de feu dans
 leur direction. (Détonation perçue par le poste militaire 2016)
 Pris de peur, les 4 réfugiés abandonnèrent pâle-mêle tous
 leurs effets et prirent la fuite dans la forêt proche. Con-
 tinuant leur marche, ils arrivèrent au poste militaire qui
 procéda à leur arrestation. A ce moment là un seul avait ses
 chaussures et ses habits. Quant aux 3 autres ils étaient
 nus-pieds, et vêtus seulement de pantalons et de chemises. Ils
 déclarèrent que tous leurs effets avaient été abandonnés. Des
 recherches immédiatement entreprises ne permirent de décou-
 vrir droit indiqué qu'un manteau et une musette.
 Les personnes affirmèrent avoir abandonné tous
 leurs effets, sur la rive droite de la rivière
 à mi-croix. Ils déclarèrent que notre fron-
 tière était donc immédiatement
 violée. Les réfugiés qui
 nous ont été remis par les autorités alle-
 mandes du même lieu de la rivière que RUBENS qui, en tant qu'
 ancien combattant non interné par le vainqueur ne devait pas
 quitter le pays. Ce seul fait rend Rubens, dit-il, passible
 de la peine de mort.
 Vu cette circonstance le renouement des 4 réfugiés
 n'a pas été effectué. Ils sont gardés dans les prisons de dis-
 trict à la disposition de l'autorité compétente.
 SAIGNEUX, le 6 septembre 1942.

Annexe:
 Rapport d'arrestation en copie.

Rubens, grand.
 Krummenacker, grand.

Etats-civils.

I. Rubens Ruben, de Edwige & Rebecca Irend, né le 3.9.17
 à Amsterdam, Holl. célib. mécan. à Bois-le-Duc, sof. 2/1/2 R.

II. Volff Martin-Simon, de Jakob & Martha Aptroot, né à Bois-
 le-Duc le 9.7.16, Holl. étud. domicile à Bois-le-Duc.

III. Hirsch Samuel, de Benzon & Sara van Zwanenberg, né à
 Amsterdam le 27.3.15, célib. bûcher. à Amsterdam Duinafstr. 3

IV. Dresdner Gernard, de Henri et Bertha Gutman, né à
 Berlin le 11.6.20, apatride, célib. galvanoplaste, Bindhoven.

remet incontinent au conseiller fédéral Eduard von Steiger, chef du Département fédéral de justice et police. Dans l'heure, von Steiger transmet le tout à son collègue du Département politique, Marcel Pilet-Golaz⁵. On ne sait quelles ont été les démarches entreprises. Toujours est-il que cet incident de frontière avec violation du territoire suisse par une patrouille allemande près de Vautenaivre, secteur de Goumois, avec «appropriation d'effets appartenant à des émigrants (*sic*)», est dûment répertorié parmi les violations de frontière de l'année 1942.

Le sort des quatre réfugiés

Le major Hatt, officier de police de l'arrondissement territorial 2, dont dépend le secteur de Goumois, est informé de cet incident par la gendarmerie d'armée; il en informe le Service renseignement et sécurité au commandement de l'armée. Le 12 septembre, Rubens, Hirsch et Wolff sont interrogés par le capitaine Buess.

Les trois hommes avaient obtenu de faux passeports produits par des officines clandestines qui dépendent d'une organisation de résistance dirigée par des officiers néerlandais ayant monté une filière partant des Pays-Bas, via la Belgique et la France occupée, et aboutissant en Suisse. De Genève, une autre filière aboutit au Portugal, via la zone non occupée et l'Espagne. Les faux passe-

Le rapport du gendarme Juillerat.

toire suisse par la patrouille allemande et l'arrestation des quatre réfugiés. Le 8 septembre, le rapport est transmis à la direction de la police du canton

de Berne, soit au conseiller d'Etat Seematter, qui s'empresse d'en faire parvenir une copie au chef de la Division de police, Heinrich Rothmund, qui la

⁵ Par lettre datée du 10 septembre 1942, au conseiller d'Etat Seematter, von Steiger l'informe qu'il a immédiatement transmis le dossier au Département politique fédéral, «afin d'introduire les démarches nécessaires», soit une protestation auprès de l'ambassade d'Allemagne à Berne ou de la Chancellerie du Reich à Berlin, par l'entremise du ministre de Suisse d'alors, M. Fröhlicher.

ports sont identiques à ceux émis par l'ambassade de Suède à Paris, la Suède étant la puissance protectrice des intérêts néerlandais.

Par décision signée Rothmund, en date du 5 octobre 1942, Rubens, Hirsch et Wolff sont internés en tant que réfugiés néerlandais au camp de Cossonay. Ruben passera par plusieurs camps de travail, dont celui d'Aarau, et sera rapatrié dans son pays le 21 décembre 1944. Hirsch sera placé dans un camp à Davos, alors que Wolff va se retrouver dans le canton de Vaud. Tous deux seront rapatriés à la fin 1944.

Quant à Dresdner, son sort sera différent, du fait de son état d'apatride et d'ancien ressortissant allemand né à Berlin.

En 1942, ses parents habitent en Nouvelle-Zélande. Käte Wohl-Curtis, habitant Bâle, est alertée par Lucien Braunschweig, un membre de la Communauté israélite de La Chaux-de-Fonds, qui avait été informée, sans doute par le gendarme Juillerat lui-même, de la présence de quatre réfugiés juifs à la prison de Saignelégier. Madame Wohl-Curtis adresse une lettre au major Hatt; elle l'informe que la sœur de Gerhard Dresdner est la secrétaire de Walter Schmidt, consul de Suisse à Wellington et qu'un cousin germain, Eric Dresdner, est au bénéfice, depuis quelques années, d'un permis de séjour aux Grisons. Elle précise qu'un refoulement aurait des conséquences funestes... Le major Hatt transmet cette demande au commande-

ment de l'armée, sans prendre position, ni même faire allusion aux nouvelles instructions qui remplacent les mesures draconiennes du 13 août 1942. Gerhard Dresdner ne sera pas refoulé, mais placé dans divers camps de travail jusqu'en décembre 1944.

A ce moment, un comité d'action se forme, afin de mettre sur pied un cours de cinq mois, destiné à former des assistants sociaux qui prendront en charge des enfants et adolescents provenant de camps de concentration nazis. Ce comité s'adresse à la Division de police du Département fédéral de justice et police, afin qu'il libère huit réfugiés, dont Gerhard Dresdner. L'autorisation est accordée; le cours commence le 9 janvier 1945 à Zurich. A la mi-juin, la Croix-Rouge suisse, Secours aux enfants, obtient l'autorisation d'affecter Dresdner à la station médicale de Gurnigel-Bad. C'est ensuite l'Aide à la jeunesse évangélique de Hollande, à Zurich, qui lui confie une mission d'aide sociale dans un home d'enfants néerlandais à Arosa. Auparavant, il se trouvait au Zugerberg, prenant soin d'adolescents venant du camp de Buchenwald.

Je n'ai pas tenté de retrouver la trace de ces quatre réfugiés... Pour mémoire, je rappelle que, sur une population juive aux Pays-Bas d'environ 125000 personnes en mai 1940, 100000 furent déportées vers les camps de la mort, au cours des années de guerre.

DER VORSTEHER
DES EIDGENÖSSISCHEN
JUSTIZ- UND POLIZEI-DEPARTEMENTS

Bern, den 10. September 1942.

D. 3620

Herrn Regierungsrat Seematter,
Polizeidirektor des Kantons Bern,
Bern.

Rapport der Kantonspolizei Saignelégier
vom 6. September 1942.

Sehr geehrter Herr Regierungsrat,

Ich erlaube mir, Ihnen mitzuteilen, dass ich eine Abschrift des von Ihnen mit Begleitbrief vom 8. September 1942 an den Chef der Polizeiabteilung übermittelten Berichtes unverzüglich an das eidgenössische Politische Departement zur Einleitung der erforderlichen Schritte weitergeleitet habe.

Ich danke Ihnen für Ihre Aufmerksamkeit.

Genehmigen Sie, sehr geehrter Herr Regierungsrat, die Versicherung meiner vorzüglichsten Hochachtung.

E. Stein

Le conseiller fédéral von Steiger transmet le rapport à Pilet-Golaz, responsable des Affaires étrangères pour suite à donner...

H. S.